

CONCOURS IFSI POUR LES PROFESSIONNELS EN FORMATION CONTINUE (AS-AP INCLUS)

Nouvelle édition revue et augmentée

Badia JABRANE

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL

INTRODUCTION	9
PARTIE I	
Cadre réglementaire de la profession infirmière	11
1 Cadre juridique	15
■ La profession infirmière	15
■ Décret n° 2026-130 du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier	16
■ Le référentiel de formation infirmier du 20 février 2026	19
<i>5 domaines de compétences clés en sciences infirmières</i>	20
<i>Typologies des stages</i>	22
<i>Durée de la formation</i>	22
■ La formation en soins infirmiers	24
<i>Objectifs et principes de la formation</i>	24
<i>Contenu et organisation pédagogique de la formation</i>	25
<i>Les unités d'enseignement</i>	26
<i>Les stages</i>	27
<i>Organisation des épreuves donnant lieu à la certification</i>	29
<i>Approche par compétences</i>	30
<i>Le cadre national et le cadre de consolidation</i>	31
<i>La simulation en santé</i>	31
<i>L'aide à la réussite des étudiants</i>	32
■ La formation universitaire	32
<i>Le grade de licence</i>	32
<i>La poursuite d'études : le master IPA (infirmier en pratique avancée)</i>	33
<i>Un cycle de doctorat français en sciences infirmières</i>	35
2 L'accès à la formation IFSI selon l'arrêté du 13 décembre 2018	36
■ L'accès à la formation en soins infirmiers via la plate-forme Parcoursup :	
voie classique pour les bacheliers ou néobacheliers	36
■ L'accès à la formation en soins infirmiers pour les candidats	
en formation professionnelle continue, y compris les AS-AP	37

PARTIE II

Les candidats de la filière AS et AP

(dispense partielle de la formation infirmière et pré-requis AS et AP)

39

1| Le contenu de la dispense partielle de la formation infirmière

41

- Pour les AS : accès direct en 2^e année sous conditions 41
- Pour les professions d'auxiliaires médicaux du livre III de la quatrième partie du code de la santé publique 41
- Pour les étudiants en PASS / LAS 42
- Pour les étudiants en premier cycle des filières de médecine, maïeutique, odontologie ou pharmacie 42
- Le profil AS et AP attendu pour la formation infirmière 42

2| Rappels sur le contenu du référentiel de formation AS : arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

44

- Définition du métier d'aide-soignant et les missions associées 44
- Définition des soins à réaliser par l'aide-soignant 45
- Référentiel de certification du diplôme AS 47
- Référentiel de formation du diplôme AS 47
- Dix modules de formation 47

3| Le référentiel de formation du diplôme professionnel AP : arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

56

- Définition du métier d'AP et missions associées 56
- Définition des soins à réaliser par l'AP 56
- Référentiel de certification du diplôme AP 59
- Référentiel de formation AP 59
- Dix modules de formation 60

4| La démarche de soins

69

- Méthodologie de la démarche de soins 69
 - Les quatorze besoins fondamentaux de Virginia Henderson* 69
 - La démarche de soins* 74

<i>Les notions à connaître</i>	74
<i>Le recueil de données</i>	75
<i>L'analyse de situation en trois étapes</i>	76
<i>Le plan de soins : objectifs et actions de soins</i>	76
<i>L'évaluation et le réajustement des actions planifiées</i>	77
<i>Cas pratique d'une analyse d'une situation</i>	77

PARTIE III

Concours de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue (y compris les AS et AP)	83
--	----

1 Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue (y compris les AS et AP)	85
---	----

- Le contenu des épreuves de sélection écrites et orales 85
- Les dates des concours 86
- La composition du dossier de candidature 86
- Le nombre de places dans les IFSI 86

2 Préparation à l'épreuve orale	90
--	----

- Construire un *curriculum vitæ* 90
 - Les types de CV* 90
 - Les rubriques clés du CV* 91
- Préparer l'entretien de motivation 93
 - Les dimensions évaluées par le jury* 93
 - Définition des motivations du candidat* 94
 - Le jour J : convocation à l'entretien* 95
 - L'entretien de motivation* 95

3 Sous-épreuve de culture générale	97
---	----

- Le cancer et la fin de vie 97
- Les conduites addictives 103
- La contraception 108
- Les droits du patient 112
- Le don d'organes 116
- L'éducation thérapeutique (ETP) 121
- Le handicap 124
- La loi HPST 127

● SOMMAIRE

Précarité, pauvreté et exclusion	130
La santé en France	134
Les personnes âgées	140
La recherche biomédicale	144
Le secret professionnel	145
Le système sanitaire français	147
Les troubles du comportement alimentaire	150
La violence	154
Loi de modernisation de notre système de santé	156
Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé	159
Exercices d'entraînement à l'épreuve écrite	161
4 Sous-épreuve de mathématiques	169
Rappels de cours	169
<i>Les calculs de base</i>	169
<i>La proportionnalité ou produit en croix</i>	178
<i>La fraction</i>	178
<i>Le pourcentage</i>	178
<i>Les unités de mesure, les conversions</i>	180
<i>La seconde, la minute, l'heure (temps)</i>	184
Exercices corrigés	185
PARTIE IV	
<i>Sujets inédits du concours de sélection IFSI pour les candidats en formation professionnelle continue (y compris les AS-AP)</i>	193
Sujet n° 1	196
Corrigé du sujet n° 1	197
Sujet n° 2	202
Corrigé du sujet n° 2	203
Sujet n° 3	206
Corrigé du sujet n° 3	207
Sujet n° 4	212
Corrigé du sujet n° 4	213
Sujet n° 5	218
Corrigé du sujet n° 5	219
Sujet n° 6	223
Corrigé du sujet n° 6	224

■ Sujet n° 7	230
■ Corrigé du sujet n° 7	232
■ Sujet n° 8	237
■ Corrigé du sujet n° 8	238
■ Sujet n° 9	242
■ Corrigé du sujet n° 9	243
■ Sujet n° 10	246
■ Corrigé du sujet n° 10	247

INTRODUCTION

La loi sur l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) de mars 2018 a modifié l'organisation des études en soins infirmiers.

D'une part, à partir de septembre 2019, le concours d'entrée en institut de formation de soins infirmiers (IFSI) a été supprimé et remplacé par le dispositif Parcoursup pour le candidat néotitulaire d'un baccalauréat de toute filière ou pour l'étudiant en reconversion. Ceux-ci doivent formuler des vœux sur la plate-forme Parcoursup dans un IFSI en partenariat avec une université pour une formation de trois années (six semestres). L'admission finale se fait sur l'appréciation du dossier du candidat et éventuellement un entretien optionnel.

D'autre part, à partir de janvier 2020, le candidat en reconversion professionnelle, y compris l'aide-soignant (AS) et l'auxiliaire de puériculture (AP), doit satisfaire à un concours unique de sélection¹ avec :

- une épreuve orale : entretien avec la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle ;
- une épreuve écrite : une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

Toutefois, l'aide-soignant ayant déjà une expérience professionnelle d'au moins 3 ans et sous certaines conditions, est exempté de ce concours. Nous aborderons ce cas particulier dans la partie I concernant le cadre réglementaire de la profession infirmière.

L'accès à ce concours est soumis à des conditions administratives qui seront abordées dans cet ouvrage.

Dans le cadre du processus d'universitarisation des formations paramédicales engagé depuis 2009, le décret n° 2026-130 du 20 février 2026 renforce l'intégration universitaire de la formation en soins infirmiers.

À compter du 1^{er} septembre 2026 pour les étudiants entrant en première année, le diplôme d'État d'infirmier est délivré par les universités accréditées à cet effet (art. D. 636-85).

La formation, d'une durée de trois ans, est organisée conjointement par les IFSI et les universités. Elle vise l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier ainsi que la maîtrise des attendus pédagogiques correspondant au grade universitaire délivré.

1. Avant janvier 2020, les candidats AS et AP passaient une seule épreuve écrite pour accéder à la formation en soins infirmiers.

● INTRODUCTION

À l'issue de la formation, le diplômé obtient le diplôme d'État d'infirmier délivré par l'université accréditée. Ce diplôme est enregistré au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles et confère le grade de licence.

En tant qu'étudiant inscrit à l'université, l'étudiant en soins infirmiers bénéficie des mêmes droits et services universitaires que les autres étudiants (carte d'étudiant, bibliothèque universitaire, activités sportives, médecine préventive, services sociaux, etc.).

En optant pour le métier d'infirmier, vous avez non seulement des possibilités intéressantes par la multitude de lieux différents d'exercice (secteur public, privé ou libéral, hospitalier ou extrahospitalier), mais également des diversités de spécialités de soins (chirurgie, pédiatrie, psychiatrie, gériatrie...).

Toutefois, le projet de formation en soins infirmiers se prépare. Il faut savoir que seulement 25 à 33 % des places sont laissées par les IFSI aux candidats AS-AP ou aux professionnels en formation continue. Il est donc indispensable que le candidat suive une préparation sérieuse aux épreuves pour faire partie des meilleurs lauréats.

Nous vous proposons dans cet ouvrage une préparation guidée comprenant tout d'abord un focus sur le cadre réglementaire de la profession infirmière, le contenu de la formation infirmière ainsi qu'un rappel pour les candidats AS et AP du contenu du référentiel AS et AP. En effet, les aides-soignants et auxiliaires de puériculture sont dispensés de certains apports théoriques infirmiers pendant leur formation. Ensuite, nous aborderons la préparation de l'épreuve écrite avec des rappels sur les raisonnements numériques, des fiches de connaissances sanitaires et sociales et des exercices corrigés qui permettront d'aborder sereinement ces deux sous-épreuves écrites. Nous nous arrêterons enfin sur la préparation de l'épreuve orale pour préparer le dossier professionnel ainsi que l'entretien de motivation.

Nous vous souhaitons tous nos vœux de succès pour ce concours. N'oubliez pas que tout projet professionnel, quel qu'il soit, doit être travaillé et questionné pour être à la hauteur des attentes du jury.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE

PARTIE I

« Est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier toute personne qui donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu... L'infirmière ou l'infirmier participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement². » Pour être infirmier, il est donc indispensable de posséder un diplôme d'État.

2. Article L. 4311-1 du code de la santé publique.

1 | CADRE JURIDIQUE

■ LA PROFESSION INFIRMIÈRE

Selon l'Ordre national des infirmiers qui a publié une nouvelle étude sur la démographie infirmière, les infirmiers sont 565 553 inscrits au tableau de l'Ordre au 1^{er} mars 2025. Cette profession devance celle des médecins et des kinésithérapeutes. Elle est majoritairement occupée par des femmes et est marquée par une progression rapide de l'âge moyen des effectifs. Cette profession est réglementée au sein de la communauté européenne. Ainsi, pour exercer ce métier, il est obligatoire de posséder un diplôme obtenu après une formation professionnelle, dans un État membre (*Journal officiel de la Communauté européenne* du 30 septembre 2005). Ainsi ne peut être habilitée à exercer la profession infirmière que toute personne ayant en sa possession un diplôme d'État d'infirmier ou une équivalence de titre délivrée et validée par l'État. Cette clause réglementaire donne ainsi aux infirmiers l'autorisation de délivrer des actes techniques médicaux (administration de médicaments injectables, soins de plaies, etc.) sur prescription médicale.

Le décret n° 2026-130 du 20 février 2026³ (Annexe 1) marque une nouvelle étape dans l'universitarisation de la formation en plaçant la formation sous la responsabilité des universités accréditées, modernisant le référentiel de formation et renforçant l'articulation des compétences cliniques avec les standards universitaires. L'objectif est de permettre une meilleure reconnaissance académique, l'accès aux poursuites d'études (masters, recherche), et une meilleure adéquation avec les besoins actuels du système de santé français.

3. https://www.legifrance.gouv.fr/download/file?jeRJR_eAaLDKrjC4EnWTi5wGLTjs1lh9ciajpqP92j8=/JOE_TEXTE

■ DÉCRET N° 2026-130 DU 20 FÉVRIER 2026 RELATIF AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Ce décret modifie et précise :

- **les modalités d'accès à la formation en soins infirmiers :**

Art. 4 – La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

- 1° Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
- 2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

- 1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;
- 2° La formation professionnelle continue.

Art. 5 – La capacité d'accueil est définie par le conseil régional en application de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique.

Le nombre de places ouvertes aux candidats relevant de la formation professionnelle continue ne peut être inférieur à 25 % de la capacité d'accueil autorisée.

La capacité d'accueil relevant de la formation initiale est communiquée à la plate-forme Parcoursup selon le calendrier défini pour cette formation. Seuls les candidats titulaires du baccalauréat ou inscrits aux épreuves du baccalauréat de l'année en cours ou titulaires de l'équivalence de ce grade peuvent déposer un dossier sur Parcoursup. Les candidats qui sollicitent une dispense de ce grade présentent un dossier dans les conditions définies à l'article 11.

Conformément à l'article L. 612-3-V du code de l'éducation, l'autorité académique fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée. Les apprentis et les redoublants ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil mentionnée au premier alinéa.

- **les modalités de sélection des candidats relevant de la formation initiale (Articles 8 à 9) :**

Art. 8 – Pour les candidats relevant de la formation initiale, l'inscription est précédée de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

Art. 9 – Pour l'admission dans la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier par la voie de la formation initiale, la commission d'admission mentionnée à l'article 6 assure les missions de la commission d'examen des vœux mentionnée à l'article D. 612-1-13 du code de l'éducation.

La commission d'admission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures dans le respect des critères généraux d'examen des vœux mentionnés à l'article D. 612-1-5 du code de l'éducation. Elle procède à l'examen des vœux et organise la publication, sous la forme d'un rapport, des critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées l'année précédente.

Pour l'admission définitive et reports d'entrée en formation, les candidats relevant de la formation initiale transmettent leur dossier d'inscription dans les délais fixés par le calendrier de la plate-forme Parcoursup en y joignant un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- **les modalités de sélection des candidats relevant de la formation professionnelle continue (Articles 10 à 13)**

Art. 10 – Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

- 1° La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- 2° La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
- 3° Un curriculum vitæ ;
- 4° L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
- 5° Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel.

L'admission de ces candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature et la date de communication des résultats aux candidats sont fixées par le directeur référent mentionné à l'article 6.

Art. 11 – Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

Art. 12 – Les épreuves de sélection prévues à l'article 10 sont au nombre de deux :

- 1° Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat ;
- 2° Une épreuve écrite comprenant :
 - a) Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social ;
 - b) Une sous-épreuve de calculs simples.

[Nous développerons ces épreuves dans la partie III : « Les candidats en formation professionnelle continue »]

Art. 13 – Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission mentionnée à l'article 6 établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Chaque candidat est informé par écrit de ses résultats. L'envoi peut être réalisé par voie dématérialisée.

Après épuisement de la liste complémentaire et avant la fin du premier semestre de l'année civile, les places non pourvues sont réattribuées aux candidats relevant de la formation initiale.

● CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE

Pour l'admission définitive et reports d'entrée en formation, pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France doit être transmis par l'étudiant au plus tard le premier jour de la première période de stage ; une attestation signée de non-inscription sur la plate-forme Parcoursup doit être transmise lors de l'inscription administrative.

ATTENTION

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis et qui veulent passer les épreuves dans le cadre des candidats en formation continue, leur admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plate-forme de pré-inscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

CONDITIONS D'ACCÈS POUR TOUS LES CANDIDATS

- Produire au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical établi par un médecin agréé attestant l'absence de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- Produire un certificat médical de vaccination conforme aux normes en vigueur pour les professionnels de santé : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B sont obligatoire. Dans son avis du 30 mars 2023, la Haute Autorité de santé préconise de lever l'obligation vaccinale contre la COVID-19 pour les professionnels de santé. L'obligation vaccinale est levée par décret à compter du 15 mai 2023. La vaccination des professionnels de santé reste toutefois fortement recommandée.
- *Devant la recrudescence des cas de rougeole en France, il est vivement conseillé de prendre contact avec votre médecin traitant afin de vérifier la mise à jour du vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR). Ce certificat doit également préciser que la vaccination par le Bacille Calmette et Guérin (BCG) a été effectuée ainsi qu'un test tuberculinique.*
- Produire une attestation d'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

■ LE RÉFÉRENTIEL DE FORMATION INFIRMIER DU 20 FÉVRIER 2026

Le décret du 20 février 2026 modifie la formation en soins infirmiers en définissant 5 domaines avec 13 compétences spécifiques. Ceci vise à répondre aux évolutions des prises en soin des personnes à tous les âges de la vie y compris dans un contexte de prévention et de promotion de la santé.

Le référentiel de formation introduit :

- une valorisation de la prévention et de la promotion de la santé avec l'identification d'un domaine dédié ;
- une transversalité de la santé mentale au travers notamment de la formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise, du développement des compétences psychosociales et des enseignements en sciences humaines et sociales ;
- une exigence du parcours de stage en psychiatrie avec la prescription d'un stage d'une durée d'au moins 5 semaines de préférence auprès d'adultes, mais pouvant également être réalisé auprès d'enfants ou d'adolescents présentant des troubles psychiatriques ;
- un socle de connaissances et de compétences en lien avec la prise en soin de l'enfant et de l'adolescent et la prescription d'un stage d'une durée d'au moins 5 semaines en santé de l'enfant ;
- une évaluation normative sur la consultation infirmière avec prescription infirmière ;
- une personnalisation du parcours de formation de l'étudiant au travers du cadre de consolidation, en lien avec les besoins de santé de la population, les ressources du territoire, son projet professionnel et son niveau d'acquisition des compétences ;
- une harmonisation des contenus transversaux et du niveau d'exigence de l'initiation à la recherche au sein des formations paramédicales de niveau 6.

5 domaines de compétences clés en sciences infirmières

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES
Domaine de compétences A : sciences infirmières et raisonnement clinique Analyser la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre du raisonnement clinique afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre (le cas échéant, en utilisant des équipements ou des aides techniques adaptés)	
Activité 1. Recherche, collecte et traitement de données en lien avec la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes (données épidémiologiques, socio-économiques, cliniques, scientifiques) dans le cadre de bilans cliniques, bilans de situation et d'environnement	Compétence 1. Élaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre
Activité 2. Identification des interventions à mettre en œuvre auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes incluant projet de promotion de la santé, projet de prévention, éducation à la santé, éducation thérapeutique, soins directs et indirects, interventions en équipe pluriprofessionnelle, orientation vers d'autres professionnels de la santé	Compétence 2. Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et dans le cadre d'une co-construction, afin de répondre aux problématiques identifiées
Domaine de compétences B : pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques Mettre en œuvre des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative avec la participation active d'une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie, en particulier dans le cadre d'une consultation infirmière, en s'appuyant sur des données professionnelles probantes afin de garantir leur qualité et leur sécurité	
Activité 3. Mise en œuvre de soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie	Compétence 3. Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée
Activité 4. Prescriptions initiales, renouvellement de prescription à l'identique, adaptation de traitement selon des critères cliniques identifiés dans le domaine des soins infirmiers	Compétence 4. Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES
Domaine de compétences C : prévention et promotion de la santé Concevoir et mettre en œuvre des projets de promotion, d'éducation et de prévention de la santé auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, au sein d'un milieu spécifique et notamment dans le cadre d'actions de santé publique	
Activité 5. Conception et réalisation de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé en santé communautaire et populationnelle	Compétence 5. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique
Activité 6. Conception de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé d'une personne et mise en œuvre d'activités en lien avec ces projets	Compétence 6. Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière
Activité 7. Conception de projets d'éco-soins, promotion d'actions valorisant le développement durable, tenant compte des enjeux environnementaux, selon une approche systémique et intégrée	Compétence 7. Concevoir et conduire des projets et la promotion d'actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles
Domaine de compétences D : communication, travail en équipe et leadership Organiser des activités et des soins adaptés à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie au sein des équipes pluridisciplinaires et développer les compétences des apprenants	
Activité 8. Gestion d'une structure d'exercice individuel ou collectif	Compétence 8. Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources
Activité 9. Contribution à la coordination, l'organisation et la planification des activités et des soins dans le cadre de parcours de santé, de soins	Compétence 9. Organiser les activités de soins en transmettant et recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins
Activité 10. Information et formation des nouveaux personnels et des apprenants et développement de compétences professionnelles et psycho-sociales	Compétence 10. Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels, afin de permettre leur accueil et leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes et en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques

● CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES
Domaine de compétences E : démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie Mettre en œuvre des actions de développement de compétences et la production de documents (articles professionnels, synthèses, rapports d'expertise) dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles	
Activité 11. Recherche, utilisation et traitement de données issues de la pratique professionnelle incluant les données probantes et en lien notamment avec des soins innovants dans tous les domaines de compétence infirmiers	Compétence 11. Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités
	Compétence 12. Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées
Activité 12. Production de référentiels pour la pratique professionnelle, en lien notamment avec les soins et démarches innovants, issus de données probantes.	Compétence 13. Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles

Typologies des stages

Quatre typologies de stage sont définies :

- prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë ;
- prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée ;
- accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premier recours ;
- accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale.

Durée de la formation

La formation est organisée en **six semestres**. Elle est validée par l'obtention de 180 crédits du système européen capitalisables et transférables (ECTS).

Enseignement clinique	Enseignement et d'encadrement pédagogique	Travail d'appropriation des connaissances en autonomie	Travail personnel complémentaire
2 310 heures	1 890 heures	420 heures	780 heures
Sous-total : 4 620 heures			
Total : 5 400 heures			

La charge de travail totale de l'étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4 620 et 5 400 heures.

Les 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique comprennent des activités de formation diversifiées, notamment :

- des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ;
- des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Années	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Semestres	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
ECTS	30	30	30	30	30	30
Nombre de semaines de formation initiale	20 semaines	20 semaines	20 semaines	20 semaines	20 semaines	20 semaines
Nombre de semaines de formation professionnelle continue	20 semaines de formation et 2 semaines d'appropriation des connaissances en autonomie.	20 semaines de formation et 2 semaines d'appropriation des connaissances en autonomie.	20 semaines de formation et 2 semaines d'appropriation des connaissances en autonomie.	20 semaines de formation et 2 semaines d'appropriation des connaissances en autonomie.	20 semaines de formation et 2 semaines d'appropriation des connaissances en autonomie.	20 semaines de formation et 2 semaines d'appropriation des connaissances en autonomie.
Nombre de semaines de formation clinique	12 semaines		26 semaines		28 semaines	

À SAVOIR

Une semaine de stage de 35 heures correspond à 1 ECTS et inclut 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage et le cas échéant des activités de simulation en santé.

■ LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Objectifs et principes de la formation

Au cours de la formation, 7 principes régissent l'acquisition de connaissances et compétences :

- **la participation active des étudiants** : les activités pédagogiques, telles que les travaux dirigés, les exposés, les approches par problèmes, ainsi que les mises en situation professionnelle simulées ou réelles, sont conçues pour impliquer activement les étudiants dans leur apprentissage et favoriser leur engagement ;
- **l'analyse réflexive** : les étudiants sont encouragés à développer une démarche réflexive, les amenant à analyser leurs actions, leurs pensées, leurs ressentis et leurs apprentissages. Cette approche vise à les aider à progresser, à s'ajuster et à s'adapter de manière constructive à des situations professionnelles complexes afin de favoriser le développement de la compétence culturelle infirmière ;
- **la multidisciplinarité et l'interprofessionnalité** : l'objectif est de préparer les étudiants à travailler en collaboration avec des professionnels de santé issus de diverses disciplines, en les impliquant dans l'étude de situations concrètes ou de problèmes de santé, tout en favorisant la participation des personnes dans la formation théorique et pratique ;
- **l'évolution constante des savoirs** : les étudiants acquièrent des concepts clés notamment en lien avec la recherche et le champ disciplinaire pour faire évoluer leur pratique professionnelle tout au long de leur parcours académique et professionnel, en tenant compte de l'actualisation continue des connaissances ;
- **la personnalisation du parcours de formation** : l'objectif est d'accompagner les étudiants dans la construction de leur projet professionnel en leur offrant la possibilité d'approfondir et de consolider leurs compétences à travers notamment la déclinaison individualisée du cadre de consolidation ;
- **l'accompagnement à la réussite** : un suivi pédagogique personnalisé et collectif est mis en place pour soutenir chaque étudiant. Ce dispositif inclut l'accompagnement en stage et en institut, la médiation des contenus pédagogiques et des évaluations formatives permettant de guider l'acquisition des savoirs et des compétences ;
- **le bien-être étudiant** : un environnement favorable au bien-être des étudiants est assuré, tant dans les structures de formation qu'en stage, afin de garantir leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

Contenu et organisation pédagogique de la formation

Art. 24. – La formation est organisée en six semestres. Elle est validée par l’obtention de 180 crédits du système européen d’unités d’enseignement capitalisables et transférables. Le diplôme d’État d’infirmier s’acquiert par la validation des cinq domaines de compétences définis en annexe III. Le parcours de formation comprend **un volume horaire de 4 620 heures**, réparties comme suit :

- 2 310 heures d’enseignement clinique ;
- 1 890 heures d’enseignement et d’encadrement pédagogique ;
- 420 heures de travail d’appropriation des connaissances en autonomie.

La charge de travail totale de l’étudiant, incluant le volume horaire de formation ainsi que le travail personnel complémentaire, est estimée entre 4 620 et 5 400 heures. Ce travail personnel complémentaire est évalué à un maximum de 780 heures.

Les modalités d’organisation de la formation sont précisées dans le référentiel de formation.

CAS PARTICULIER DES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Art. 25. – Pour les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, la convention de formation professionnelle conclue entre l’organisme de formation et l’employeur précise que le volume total du parcours de formation est de 4 620 heures, dont 420 heures de travail d’appropriation des connaissances en autonomie. Ces 420 heures sont réparties sur les trois années de formation, à raison de 70 heures par semestre.

Art. 26 – Le cadre national, socle commun de la formation, garantit l’acquisition homogène de connaissances et de compétences essentielles à l’exercice de la profession d’infirmier. Il représente 142 crédits européens au total et 38 crédits européens pour la consolidation de la formation.

Connaissances et compétences cliniques		Consolidation de la formation		
86 crédits attribués aux enseignements théoriques et pratiques	56 crédits attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 56 semaines de stage	25 crédits attribués aux enseignements théoriques et pratiques	3 crédits attribués aux unités d'enseignements libres	10 crédits attribués à l'enseignement clinique, correspondant à 10 semaines de stage
Sous-total : 142 crédits européens		Sous-total : 38 crédits européens		
Total : 180 crédits européens				